

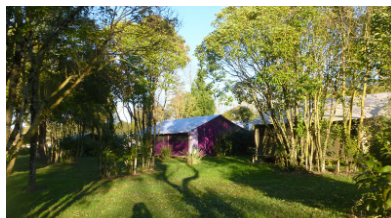
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



«BIEN VIVRE A THOUX»

Le projet de développement et d'aménagement durable définit les objectifs qui permettront à la commune de «VIVRE UNE RURALITE SPECIFIQUE» avec pour principales préoccupations :

- Préserver le cadre rural du «village-rue», son identité urbaine et paysagère,
- Préserver la qualité de vie qui y est attachée, et notamment ses axes arborées, l'ambiance des ses quartiers, créer un nouveau quartier qui s'harmonisera au tissu ancien
- Pérenniser l'économie agricole et développer l'économie touristique qui marque «l'entrée de ville» de Thoux sur l'axe routier de la départementale 654 et caractérise son identité,
- Accueillir une nouvelle population diversifiée en préservant l'équilibre entre équipements, services et développement démographique



SOMMAIRE

PREAMBULE

- I - Le contexte législatif et réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, page 3
- II - Le contexte communal du Plan Local d'Urbanisme de THOUX page 4
- III - Les objectifs communaux, page 5

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE THOUX

Rappel des enjeux du diagnostic démographique et objectifs généraux en termes de développement, page 6

AXE I - Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque du village, pages 7 et 8

AXE II - Soutenir la dynamique économique, agricole et artisanale, développer l'offre touristique, pages 9 et 10

AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune, page 11 à 13

«Préserver l'environnement, c'est préserver la qualité paysagère de THOUX»

AXE IV - Faciliter et diversifier les modes de déplacements pour tous et intégrer une desserte efficace par les réseaux, page 14

AXE V - Prévenir les nuisances et optimiser les ressources, page 15

I - Le contexte législatif et réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'aménagement et de développement durable, pièce essentielle du dossier de plan local d'urbanisme définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement décidées par la commune avec le souci de favoriser le renouvellement urbain, et de préserver la qualité de l'architecture, des ensembles paysagers et de l'environnement.

Son rôle et son contenu sont définis **par l' article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.**

Article L. 151.1

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Dans ce cadre, il peut préciser :

1. Les mesures de nature à préserver le coeur du village, le développer et intégrer au centre historique les nouveaux quartiers,
2. Les caractéristiques et le traitement des espaces publics, des voies et des places à valoriser ou à créer,
3. Les actions et mesures de nature à favoriser les déplacements multi-modaux,
4. Les mesures qui permettront la préservation et la mise en valeur des paysages,
5. Les actions et mesures qui permettront la protection de la biodiversité,
6. Les actions et mesures qui permettront d'assurer la pérennité de l'agriculture.

Depuis la loi n°2003-290 du 2 juillet 2003 dite Loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durable n'est plus directement opposable. Pour autant, de même que l'ensemble des documents qui composent le dossier de PLU, le PADD doit être compatible avec l'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme qui détermine les principes fondamentaux suivants :

- L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural,*
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,*
- Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace*

II - Le contexte communal du plan local d'urbanisme de Thoux - Rappel des enjeux du diagnostic

Thoux couvre une superficie de 6,12 km² et compte 238 habitants au dernier recensement effectué en 2012. Située à 6,4 kilomètres de Cologne, 12 kms de l'Isle-Jourdain, et à une cinquantaine tout juste de l'aéroport de Blagnac et de l'agglomération toulousaine. Thoux dépend donc d'un bassin de vie et d'emplois tourné pour moitié vers le département de la Haute Garonne. Avec 11 exploitations sur le territoire de la commune soit 3 de plus qu'en 2000, qui rassemblent 14 professionnels, l'économie agricole est un pilier de l'économie locale. Le cadre paysager spécifique du lac de Thoux-Saint-Cricq est un atout majeur pour le développement d'une offre touristique de qualité qui rassemble «le camping du Lac», la base de loisirs, l'école de voile et le restaurant «Le Relais Gascon». La commune qui bénéficie d'un cadre agréable, peut donc envisager d'accueillir une population jeune qui pérennisera les efforts réalisés par la collectivité et la communauté de communes en matière d'équipements et d'offre en logements. Thoux appartient à la communauté de communes «Bastides de Lomagne» et au Pays «Porte de Gascogne»

LES ATOUTS COMMUNAUX

- ☐ Le bassin d'emplois et de vie alimenté par les pôles économiques de la Haute-Garonne située à moins de 50 kilomètres est un atout évident au potentiel d'accueil de la commune implantée sur l'axe de la RD654 et qui bénéficie d'un foncier plus accessible,
- ☐ La réalisation récente d'un nouveau quartier en lien direct avec le coeur du village, point d'accroche du développement potentiel de l'urbanisation,
- ☐ La population de Thoux augmente de manière constante depuis 1980.
- ☐ Une économie agricole stable à laquelle vient s'ajouter une quinzaine d'entreprises regroupant artisanat, commerces et services qui forment un tissu économique intéressant, et notamment présent au coeur du village.
- ☐ Un potentiel touristique bien réel avec le lac de Thoux-Saint-Cricq, agrémenté d'une offre de qualité en restauration, hébergements et loisirs
- ☐ La communauté de communes (écoles allant du maternelle au collège) vient compléter l'offre en équipements dont dispose la commune,
- ☐ Un paysage identitaire comprenant deux sites de grande qualité : le village inséré dans un maillage boisé de qualité qui lui confère une ambiance de citée jardin et le lac concerné par une ZNIEFF de première génération, il s'agit d'un site d'intérêt ornithologique régional en raison de la présence de plusieurs espèces de hérons
- ☐ Thoux est moins concernée que la plupart des communes gersoises par le desserrement urbain puisque le nombre d'occupants par résidence évolue à la hausse passant de 2 à 2,5 entre 1999 et aujourd'hui.
- ☐ Thoux dispose de 3 appartements locatifs appartenant à la mairie,

LES FAIBLESSES, DYSFONCTIONNEMENTS ET CONTRAINTES QUI IMPACTENT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- ☐ Un parc de logements constitué à plus de 97,7% de maisons individuelles.
- ☐ Des migrations domicile-travail importantes pour lesquelles la voiture reste le moyen de transport qui domine.
- ☐ Des connexions plus ou moins évidentes entre anciens, et quartiers récents.
- ☐ Des risques à prendre en compte : retrait-gonflement des argiles, prise en compte du risque d'inondation

III - Les objectifs communaux de la réalisation du PLU

Au regard des enjeux du diagnostic, la municipalité de Thoux souhaite que le Plan Local d'Urbanisme et l'ensemble de son projet de développement permettent la préservation et la mise en valeur du «BIEN VIVRE A THOUX». Il s'agit dans ce projet de définir tous les objectifs qui permettront à la commune de «VIVRE UNE RURALITE SPECIFIQUE» avec pour principales préoccupations :

- Accueillir de nouvelles populations
- Maintenir l'activité du territoire
- Intégrer l'urbanisation au paysage, promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque et authentique de Thoux
- Préserver l'environnement

Le Conseil Municipal, souhaite réviser son PLU pour se doter d'une feuille de route concernant sa vision du développement du village en conformité avec les nouvelles Lois du Grenelle de l'Environnement, Lois ALUR et MACRON

Pour ce faire il juge nécessaire de :

- *Préserver et conforter le tissu économique présent, les entreprises locales et conforter l'offre touristique*
- *Préserver l'agriculture et la qualité de vie qui y est attachée en évitant de morceler les terres agricoles*
- *Développer l'artisanat, support économique complémentaire.*
- *Préserver les espaces naturels et les protéger, la ZNIEFF notamment, préserver le site inscrit, souligner et renforcer les corridors écologiques présents*
- *Maîtriser les flux de population, en lien avec la Communauté de Communes «Bastides de Lomagne»*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté dans cette plaquette est décliné en CINQ AXES :

AXE I - Un développement maîtrisé respectueux du caractère pittoresque de Thoux.

- *Mettre en valeur le cœur du village ; l'axe principal, les espaces semi-publics qui bordent la voirie, les îlots de parcs et de jardins*
- *Accueillir de nouveaux habitants notamment au cœur des nouveaux quartiers situés au sud du village tout en préservant les cônes de visibilité*

AXE II - Renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique

- *Encourager et soutenir les projets touristiques et l'offre de loisirs autour de la base du Lac de Thoux-Saint-Cricq*
- *Soutenir les entreprises locales*

AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune

«Préserver l'environnement, c'est préserver la qualité paysagère de THOUX»

- *Préserver et valoriser le lac de Thoux et ses abords*
- *Préserver et valoriser les espaces naturels de la commune : ruisseaux, bois, corridors écologiques.*

AXE IV - Faciliter et diversifier les modes de déplacements pour tous et intégrer une desserte efficace par les réseaux

- *Permettre les connexions inter-quartier, rendre lisible l'accès aux équipements publics, sécuriser l'accès aux nouveaux quartiers, gérer les flux et les traversées sur les axes départementaux, favoriser les modes de déplacements doux , le co-voiturage.*

AXE V - Prévenir les nuisances et optimiser les ressources

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE THOUX

Rappel des enjeux du diagnostic démographique et objectifs généraux en termes de développement

A - Objectifs en matière de développement démographique

Rappel des enjeux du diagnostic :

- Depuis 1980, la population de THOUX augmente de manière régulière avec en moyenne une augmentation de la population de + 30 personnes chaque décennie soit un rythme moyen oscillant entre 3,5 et +4%/an, avec une accélération sur la période 1999/2016. Cette augmentation de population est seulement due au solde migratoire de +1,3% entre 2011 et 2016, le solde naturel étant de +0,4. En 2015, la population jeune atteint 24% (- de 14 ans) contre 17% en 2007 et 2010. La population des plus de 60 ans est quasi moindre (21,4%) que celle des jeunes comprenant la population jusqu'à 14 ans (24,3%). La population des 45-59 ans atteint près de 17% du total.

En termes de développement démographique, la municipalité de Thoux se fixe un objectif d'évolution dynamique pour les vingt années à venir, qui tient compte :

- de l'évolution démographique des précédentes décennies. *Le nombre de permis de construire validés entre 2005 et 2016 est de 45 pour une réalisation effective de 32 maisons.*
- du développement des communes limitrophes : celui de l'Isle Jourdain est de +2,1%

qui permet : de pérenniser les équipements,

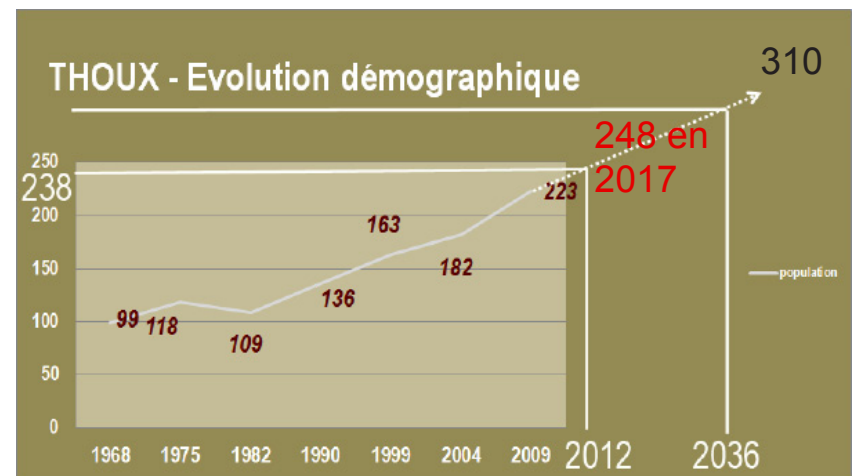
Le développement évoqué dans la deuxième simulation (graphique ci-contre) propose une évolution démographique, soit 310 personnes pour dans 15 ans (objectif 2036), un projet relativement dynamique, accueillant une population supplémentaire d'une soixantaine de personnes à ce terme, c'est à dire environ un quart de la population actuelle en plus.

B - Calcul de la consommation de l'espace

«Avec 2,2 personnes en moyenne par foyer (moyenne correspondant au taux d'occupation des logements du département), cette deuxième simulation entraîne un projet de 28 habitations. La commune de Thoux dispose d'aucun logement vacant sur son territoire. Le nombre de constructions calculé ici est donc de 28 maisons ce qui engendrera une consommation d'espaces de 4,51 hectares pour des terrains de 1610 m² en moyenne, comprenant une consommation spécifique de 15% environ liée à la création des réseaux et voiries de desserte, ce qui correspond au final à surface constructible de 1370 m² par lot. Parallèlement à ce constat, la municipalité souhaite offrir une mixité d'offres en termes de surfaces parcellaires correspondant à la demande sur son secteur.

C - Objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

La commune de Thoux a fait l'objet sur les 11 années entre 2005 et 2017, d'un rythme des demandes de construction est en moyenne de 4,5 demandes par an soit une évolution de population potentielle de 119 personnes pondérée par le pourcentage de demande non réalisée d'environ 30%. La population a de fait augmenté de 71 personnes sur la période soit 32 maisons. La surface potentielle consommée est de 5,44 hectares pour des lots de 1700m² en moyenne. Le projet de développement programmé au PLU engendrera une consommation effective de 4,51 hectares en première phase (secteurs AU1) soit une économie substantielle de 18%. Le PADD prévoit également un seuil de construction pour 15 ans contre 10/11 ans pour la période étudiée entre 2005 et 2016.



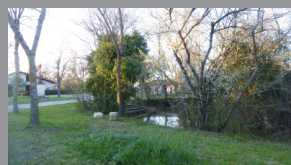
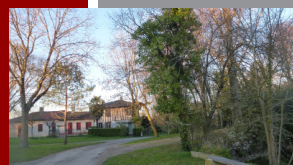
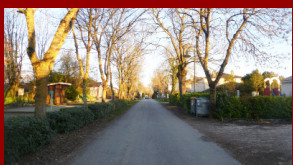
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE THOUX

AXE I - Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque du village

Valoriser le centre historique et développer le coeur du village sont les enjeux principaux du diagnostic urbain : Un quartier récent situé au sud du village, réalisé depuis la validation du premier document de PLU, d'une capacité d'accueil d'une dizaine de familles n'offre plus aucune disponibilité. Implanté en ligne de crête, il souffre d'un manque de lien direct avec le coeur du village. En confortant son développement vers l'ouest, le PADD va permettre de mettre l'accent sur des liaisons inter-quartiers, notamment des liaisons douces. Il aura aussi pour objectif la mise en valeur des circulations et des espaces communs aux usagers. Ces espaces feront l'objet d'une concertation dans le but de réaliser un Projet Urbain Partenarial. Afin de préserver le pittoresque et l'authenticité de Thoux, il s'agira de recréer des liens entre ancien village et nouveaux quartiers en utilisant des axes forts, paysagers vers les équipements (mairie, salle des fêtes, terrain de pétanque et terrain multi-sport). Le point de vue vers le village devra être conservé.

OBJECTIFS COMMUNAUX

1. Renforcer le caractère urbain du village, son rôle central,
2. Valoriser le patrimoine architectural



3. Intégrer les nouveaux quartiers, phaser le développement
4. Conserver l'ambiance pittoresque et champêtre de ces abords,



ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

1 et 2 - Préserver les qualités architecturales du bâti traditionnel et notamment des maisons de ville qui donnent au village son attrait.

1 et 2 - Mettre en valeur la structure urbaine proposée par le rythme des espaces paysagers semi-publics qui encadre l'axe de la rue principale, préserver le charme de ces espaces publics, leur simplicité, parking, espace de jeux, terrain de pétanque et abords du plan d'eau

3 - Phaser l'extension de l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux mais aussi en fonction des équipements,

4 - Favoriser l'intégration paysagère par la création d'un réseau de haies délimitant les propriétés, par la création d'un cheminement vert intérieur (du village vers le nouveau quartier), par la préservation des îlots de jardins, par la protection de certains axes et espaces qui peuvent jouer le rôle de corridors écologiques, tout en préservant le point de vue vers le village

AXE I - Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque du village

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Programmer l'implantation des nouveaux quartiers
- Renforcer les liens inter-quartiers entre coeur du village et nouveaux quartiers



1. Limiter le développement de l'habitat diffus,
2. intégrer l'urbanisation existante discontinue

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Le schéma ci-contre représente le secteur de développement des nouveaux quartiers au sud du village. La création d'un cheminement intérieur inter-quartier, d'une liaison douce permettra une meilleure intégration de l'urbanisation existante et l'utilisation de modes de déplacement autres que la voiture (liaisons piétons, cycles).

- 1 - Intégrer le développement d'un quartier au sud en lien avec une première phase de développement du village de Thoux dessinée lors de la Première Phase d'élaboration du PLU
- 2 - Imaginer un cheminement vert inter-quartier (Liaison douce piétonne voire cycles)
- 3 - Préserver en harmonie avec le développement urbain du village les cônes de visibilité et les corridors écologiques

- 1 - Les hameaux sont inclus dans la trame urbaine existante, ils ne seront pas développés,
- 2 - «Réparer» et limiter l'impact des secteurs touchés par une urbanisation discontinue
- 2 - Rendre possible l'intégration des hameaux existants notamment grâce à l'utilisation de haies bocagères en limites parcellaires.

AXE II - Renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique

Rappel des enjeux du diagnostic :

Avec 8 exploitations réparties sur l'ensemble du territoire, une SAU ou Surface Agricole Utile qui est potentiellement passée de 375 (données AGRESTE) à 508 hectares (données PAC/Chambre d'agriculture du GERS), le contexte agricole de la commune doit être préservé, les projets d'installation encouragés (installation BIO prévue aux abords du village et des programmes de développement de ce dernier), le seul atelier d'élevage existant sera protégé

- Il conviendrait, à l'instar des exploitations d'élevage, de retenir des zones d'exclusion autour des installations des exploitations céréalières dont les activités quotidiennes (stockage, déplacements, ...) peuvent générer des nuisances dommageables pour le voisinage. De même, les zones de vente directe de produits fermiers doivent être préservées car elles sont le lieu de passages quotidiens (clients, livraisons, ...).

- La circulation des engins agricoles s'accroît du fait de l'agrandissement des exploitations et de l'éloignement des parcelles. Il faut veiller à adapter le réseau routier à ces déplacements, tant au plan des aménagements que de la fréquentation.

- L'irrigation est un atout pour l'agriculture locale. Les secteurs présents sur la commune sont limités. Les ressources existantes et leurs systèmes de ré-alimentation doivent être valorisés au mieux.

OBJECTIFS COMMUNAUX	ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
1. Protéger les exploitations existantes et en particulier les éleveurs de la pression urbaine, 2. Intégrer les bâtiments agricoles	1 - Eviter les conflits d'usage en respectant des périmètres de précaution autour des bâtiments d'élevage qui doublent les périmètres de réciprocité de 50 (RSD) et 100 mètres (ICPE). Pérenniser ainsi la dynamique agricole en mettant en place un zonage pastillant les sites/sièges de production agricole en renforçant leur vocation agricole et ainsi éviter les conflits d'usage, respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage. 2 - Favoriser l'intégration paysagère des entreprises agricoles par le biais d'une réglementation adaptée au regard de l'aspect des bâtiments agricoles, de l'aménagement extérieur et des plantations
- Permettre une diversification de l'activité agricole	- Rendre possible et soutenir les projets d'agro-tourisme (chambres d'hôtes, gîtes,) qui peuvent se développer au sein des exploitations par l'utilisation de bâtiments dont le caractère architectural ou patrimonial est intéressant

AXE II - Renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique

Plusieurs entreprises de service et quelques artisans (une quinzaine en tout) sont également recensés, certaines de ces entreprises sont implantées au coeur du village ou des hameaux.

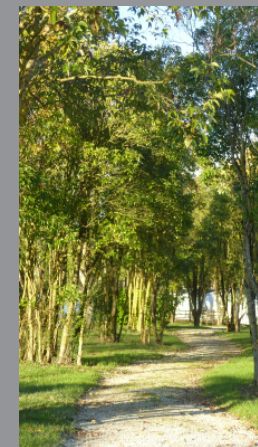
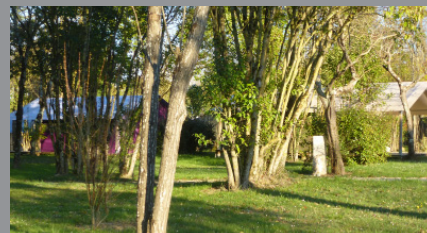
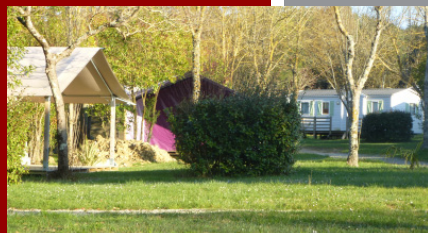
Thoux est également connu pour sa zone de loisirs et les offres touristiques en lien avec le lac de Thoux-Saint-Cricq qui marque l'entrée sur le départementale 654. Il rassemble autour de lui un restaurant «le relais gascon», un club de voile et un camping paysager

. Maintenir l'ensemble des ces activités et en générer d'autres permettra, sans remettre en cause l'identité du village, de renforcer son «bien vivre»

. Permettre l'agrandissement du camping à l'est de l'actuel équipement, en intégrant une surface boisée

OBJECTIFS COMMUNAUX

1. Préserver l'offre liée au tourisme et aux loisirs
2. Qualifier l'entrée paysagère de part et d'autre de l'axe de la RD654



- Préserver les activités économiques au coeur du village et des hameaux

- Permettre la diversification agricole

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- 1 - Valoriser l'offre en tourisme et loisirs. Encourager les initiatives privées de valorisation de ce secteur, son intégration paysagère, le soin apporté au traitement de ses abords.
2. Encourager au sein des parcelles agricoles la mise en valeur du paysage par l'intégration de haies, éventuellement des projets d'agroforesterie.

- Préserver l'artisanat
- Favoriser l'intégration paysagère des entreprises par le biais d'une réglementation adaptée au regard de l'aspect des constructions, de l'aménagement extérieur et des plantations

- 2 - Encourager les projets de gîtes et chambres d'hôtes

AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune

Rappel des enjeux du diagnostic

Thoux appartient au contexte paysager commune du Savès -Toulousain et plus spécifiquement du Pays de Colonne marqué par :

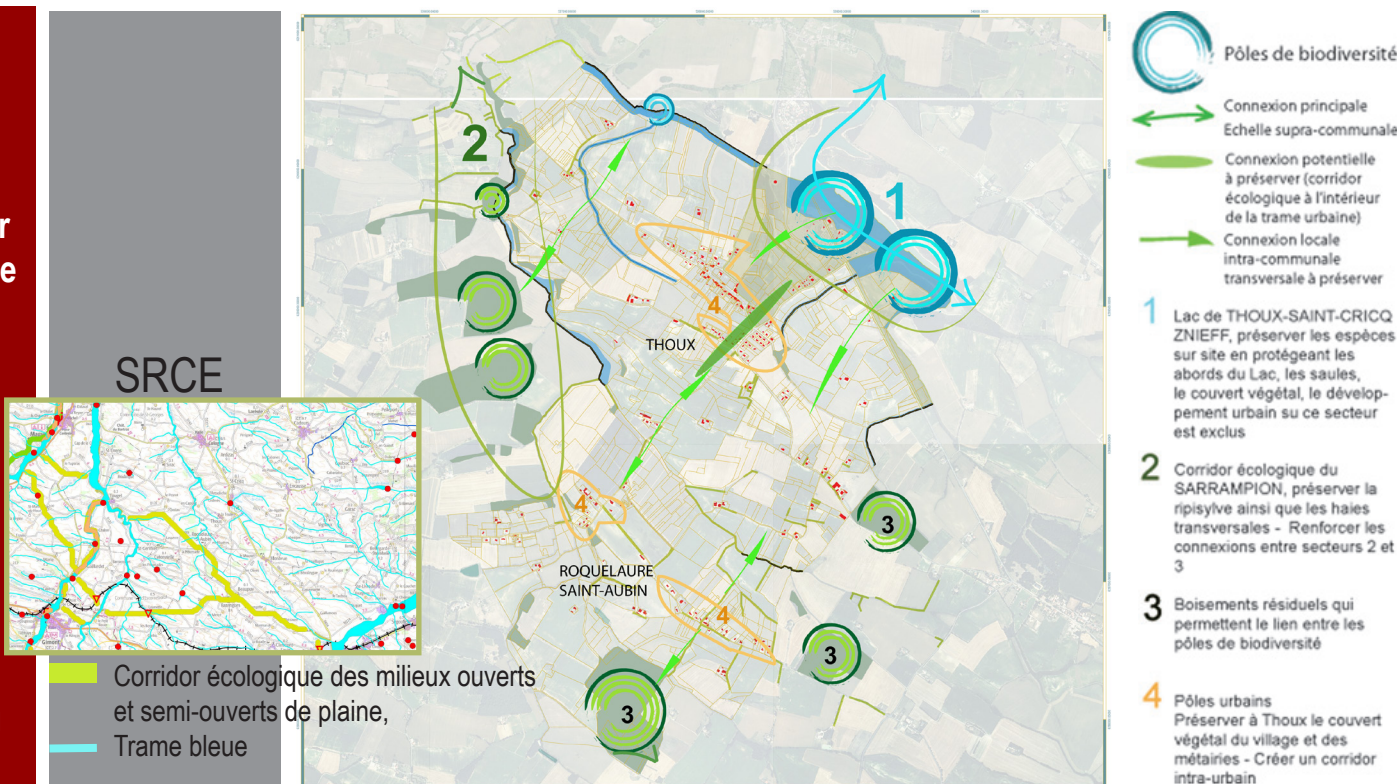
- La présence du Lac de Thoux-Saint-Cricq concerné par une ZNIEFF de première génération dont l'intérêt est essentiellement faunistique. C'est un site d'intérêt ornithologique régional en raison de la présence de plusieurs espèces de hérons. Il englobe une surface de 85,53 ha dont 25% sur la commune de Thoux soit 24,42 hectares, soit 4% de la superficie communale.
- Une trame verte assez pauvre, peu de boisements présents sur l'ensemble du territoire. Le Porté à la Connaissance précise que les surfaces minimales des îlots et massifs forestiers privés dont le défrichement est soumis à autorisation préfectorale au titre du Code Forestier ont été revues à la baisse sur environ la moitié du département pour mieux protéger son couvert forestier. Thoux est concerné par un seuil de 1 hectare.
- Une trame bleue qui marque les frontières du territoire communal avec l'Arcadèche au nord, le Sarrampion au sud et qui dessine un talweg au centre de la commune (affluent de l'Arcadèche)

OBJECTIFS COMMUNAUX

1. Intégrer les objectifs de la Loi Grenelle 2 dans la prise en compte des éléments qui composent le paysage de la commune en lien avec les communes limitrophes et notamment celle de Roquelaure Saint-Aubin concernée par le corridor du Sarrampion, en protégeant d'une part tous les espaces générateurs de fonctions environnementales (biodiversité, prise en compte des risques, des ressources naturelles) en incluant d'autre part un programme de reconstruction de la trame verte et bleue (ripisylves des rivières et cours d'eau, haies bocagères).

2. Intégrer aussi les objectifs du PADD en cohérence avec les enjeux supra-communaux du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT



AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Protéger la ZNIEFF qui concerne le Lac de Thoux et ses abords immédiats



- Protéger l'ensemble des éléments boisés présents sur le territoire de Thoux
- Préserver les corridors cynégétiques

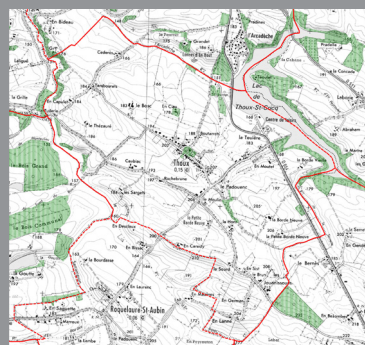
- Préserver la Trame Bleue existante
- Protéger les zones sensibles présentes sur le territoire de la commune, comme les zones humides

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT



Dans valoriser espaces naturels, il y a trois niveaux : protéger (le non déplaçable) maintenir (la fonction avec éventuellement un déplacement possible) ou reconstituer (pour reconnecter le fragmenté).

- Protéger les abords du plan d'eau
- Préserver le couvert boisé dans sa surface globale, le rendre compatible avec l'évolution du camping et son projet d'agrandissement,
- Le déclassement d'un bois classé E.B.C à l'est du camping aura pour conséquence de devoir compenser sur les éléments paysagers du secteur, aires de stationnement, haies en limite de zone et en particulier le long de la RD 654



- Tous les éléments boisés (ils sont très peu nombreux, la carte représente les boisements de plus de 0,5 hectare) répartis sur l'ensemble du territoire et participant à des corridors écologiques qui dépassent l'échelle de la commune seront classés en Espaces Boisés Classés (EBC)
- Au lieu-dit «La Hont», des corridors cynégétiques présents seront préservés par la création d'EBC linéaires
- La ripisylve des ruisseaux : d'Arcadèche, du Sarrampion, d'en Bissac, de la Serrette et de Ribérot ainsi que la ripisylve de tous les cours d'eau secondaires encore présente seront classées EBC. Conformément au tracé du PPRI, une bande de 10 m de part et d'autres des cours d'eau présents sur la commune restera donc inconstructible. Cette bande de protection devra rester en l'état naturelle et inconstructible (y compris les remblais) au titre de la protection des milieux, des zones inondables et de leur ripisylve en application des principes mentionnés dans les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE (approuvé par le Préfet de Région, coordonnateur de bassin le 01/12/2015)

AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Protéger les haies résiduelles



ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- La préservation de la trame verte et bleue suppose d'accompagner la protection des ripisylves des cours d'eau par celle du maillage bocager. Les haies recensées sur le territoire de Thoux et qui ont un rôle spécifique dans le maintien des sols, qui interviennent également comme vecteurs de biodiversité selon également classées en éléments fixe du paysage identifiés selon l'art. L151.23



- Récréer la trame verte et bleue

-Au delà de la préservation de la trame verte et bleue, le PADD projette de reconstruire les éléments essentiels au bon fonctionnement de cette trame verte et bleue et donc de recréer les éléments manquants : haies bocagères qui viendront compléter judicieusement la trame existante permettant ainsi la reconstruction des continuités environnementales.

- Compenser sur certains secteurs, en concertation avec les agriculteurs, la faiblesse du couvert végétal par la création d'un réseau de haies

- Créer des zones tampons entre espaces naturels et zones urbanisées

- Favoriser la création de zones tampons par la création en limite entre le nouvel espace urbaniser et l'espace agricole ou naturel limitrophe d'un nouveau maillage champêtre en limite (sous forme de haies paysagères aux abords des zones construites et des futures zones urbaines notamment sous formes de modalités réglementaires au chapitre «clôtures»)

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE THOUX

AXE IV - Faciliter et diversifier les modes de déplacements pour tous, intégrer une desserte efficace par les réseaux

Rappel des enjeux du diagnostic :

- La commune de Thoux est desservie par l'axe départemental de la RD654 qui relie Mauvezin et Cologne à l'Isle-Jourdain. Cet axe est particulièrement circulé en particulier aux heures de pointe. Il est donc important de réfléchir au statut et au visuel de l'entrée de Thoux sur cet axe bordé au nord par la zone de loisirs et au sud par le site inscrit AC2. Le PADD a pour objet de proposer des possibilités de déplacements différents privilégiant en réfléchissant notamment à des cheminements doux qui pourraient permettre le lien avec les nouveaux quartiers. Les stationnements, leurs emplacements et leur traitement font parties des préoccupations du PADD

OBJECTIFS COMMUNAUX	ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
1. Permettre les connexions inter-quartiers de manière à ce que les nouveaux arrivants participent à la vie du village 2. Qualifier, organiser et sécuriser les axes existants	1 - Programmer un cheminement doux inter-quartier depuis l'axe principal du village vers le lotissement réalisé à la suite de l'élaboration du PLU et le nouveau quartier qui vient compléter ce programme de développement urbain au sud du village, 2 - Qualifier ces relations inter-quartier en liaisons douces piétonnes et cycles
- Prendre en compte l'accessibilité aux équipements publics communaux	- Favoriser l'accès aux espaces publics et aux équipements publics à travers la mise en place d'un plan d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Prendre en compte la desserte des quartiers par les réseaux y compris les réseaux numériques	- Prendre en compte le développement des quartiers en fonction des capacités des réseaux - Prendre en compte le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Gers
- Prendre en compte la qualification des entrées de village si souhaité	- Préserver la qualité des entrées de ville
- Faciliter le co-voiturage	- Aménager une aire de co-voiturage aux abords de la RD654

AXE V - Prévenir les nuisances et optimiser les ressources

Rappel des enjeux du diagnostic :

Plusieurs risques sont recensés sur le territoire de la commune :

- le retrait gonflement des argiles qui a fait l'objet d'un aléa moyen sur l'ensemble du territoire communal fait l'objet d'un PPRGA applicable depuis le 28 février 2014
- les zones inondables de part et d'autre des différents cours d'eau prises en compte dans le cadre des aléas du PPRI
- une sismicité quasi nulle.

OBJECTIFS COMMUNAUX	ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT
- Promouvoir des formes urbaines simples et garantes de performances énergétiques	- Permettre la création de logements qui utilisent les ENR tout en restant compatibles dans leur expression architecturale avec le tissu local, - Prévoir des espaces cultivables (jardins potagers, ...) au sein des nouveaux quartiers
- Préserver l'eau sur le territoire	- Limiter l'imperméabilisation des sols au sein des nouveaux quartiers et favoriser la récupération des eaux de pluie
- Prévenir les risques	- Prendre en compte le caractère inondable des ruisseaux de l'Arcadèche, du Sarrampion, d'en Bissac, de la Serrette et de Ribérot ainsi que de tous les ruisseaux secondaires, les contraintes liées au problème de retrait gonflement des argiles



Trame verte à préserver



URBAN 32, Véronique Hérault, «Le Sarthé» 32390 Tourrenquets, urban32@orange.fr, 0562660617 et 0679909394



La structure et la mise en forme de ce document sont inspirées
de la méthodologie et de la charte graphique de l'AGENCE Cittanova

